



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20231106-D23-36-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

Affichage : 16/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Membres :	
En exercice	9
Présents	3
Votants	5

L'An deux-mille-vingt-trois, le six novembre, à onze heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET Vice-Présidente, qui procède à l'appel
des membres.

Date de la convocation : 31 octobre 2023

Présents : Mme Pauline BECHET, Mme Marie-Cécile DEMARIE, Mme Marie-France
MATILDE

Absents excusés : Mme Julie ARIAS, M. Eric LEDARD, M. Jean-Louis THIVET,
Mme Odile CARLETTO

Procurations : Mme Virginie VIOLA a donné procuration à Mme Pauline BECHET,
Mme Fanny VIARD a donné procuration à Mme Marie-Cécile DEMARIE

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

RAPPORTEUR : Madame Pauline BECHET
N° : 23-36

Objet : Admission en non valeurs titres de 2007 et 2020

Vu l'état de prestations non recouvrées, établi par Monsieur le Trésorier Principal relatives
aux facturations :

- d'un remboursement de prêt social en 2007 pour un montant de 150 €, dont les poursuites
sont restées sans effet
- de règlement téléassistance en 2020, de deux montants distincts de 0,19 euros et 0,04 euros,
ayant un seuil inférieur aux poursuites

CONSIDERANT QUE le premier redevable n'a jamais donné suite aux relances

CONSIDERANT QUE les deux autres redevables sont décédées à ce jour,

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité (5 voix Pour)**

(Suite de la délibération n° 23-36)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20231106-D23-36-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

Affichage : 16/11/2023

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés :

COMPTE	MONTANTS PRESENTES	MONTANTS ADMIS
6541	150,23€	150,13
6542	0,00€	0,00€
TOTAL	150,23€	150,23€

Le Rapporteur précise que cette somme sera imputée au chapitre 65 – Article 6541 « Créances admises en non-valeur », du Budget Primitif 2023 du CCAS.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 5

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LANÇON, le 6 novembre 2023
Madame le Maire,
Présidente du CCAS,
Julie ARIAS

